

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/67

Objet : création d'infrastructure souterraine pour le déploiement de la fibre optique

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 24/04/2023 par l'entreprise COPLAND en vue d'occuper le domaine public chemin rural n°12 du Bidé, chemin rural n°20 dit du Sanipon et chemin rural n°8 dit de Baillargueyre, afin d'effectuer des travaux de création d'infrastructure souterraine pour le déploiement de la fibre optique pour la période du 02/05/2023 au 31/05/2023,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COPLAND est autorisée à occuper le domaine public chemin rural n°12 du Bidé, chemin rural n°20 dit du Sanipon et chemin rural n°8 dit de Baillargueyre, afin d'effectuer des travaux de création d'infrastructure souterraine pour le déploiement de la fibre optique pour la période du 02/05/2023 au 31/05/2023.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 3 mai 2023

Le Maire
Barbara NETO

